Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le 24/09/2026
ID : 081-200066124-20260924-360_2026DP-AR

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°360_2026DP

Convention de partenariat Festival du livre jeunesse et ado 2026
avec la commune de Gaillac

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 relatif à la modification des statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.2.3 Compétences en matière d'équipements culturels d'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil de Communauté d'agglomération n°115_2026 du 4 mai 2026 portant sur les délégations du Conseil au Bureau et au Président, notamment le 3ème alinéa des délégations au Président,

Considérant que dans le cadre de la 31e édition du Festival du Livre jeunesse et ado 2026, la Communauté d'Agglomération en partenariat avec la ville de Gaillac, organisateur de l'évènement, souhaite concourir à l'organisation du Festival qui aura lieu les 3 et 4 octobre 2026 à Gaillac,

Considérant que dans le cadre du Prix du livre Petite enfance 2025-2026, la Communauté d'agglomération en partenariat avec la ville de Gaillac, souhaite participer à la sélection d'ouvrages pouvant concourir au prix parmi les auteurs invités et à établir un ordre de préférence,

Considérant que dans le cadre du nouveau projet d'Education Artistique et Culturelle 2026-2027 « Traversées », la Communauté d'agglomération en partenariat avec la ville de Gaillac souhaite participer au comité de travail, être force de proposition, accueillir les classes inscrites au projet,

Considérant que le partenariat permet aux partenaires de se réunir en vue de concevoir, de produire et d'exploiter ce projet porté et piloté par la commune de Gaillac,

Considérant qu'à cet effet, il convient d'établir une convention de partenariat entre la commune de Gaillac et la Communauté d'agglomération,

Considérant le Budget principal 2026 de la Communauté d'agglomération voté le 18 mai 2026,

DECIDE

Article 1er
La convention de partenariat Festival du livre jeunesse et ado 2026 de Gaillac avec la commune de Gaillac, telle qu'annexée, est approuvée, et, tout document afférent sera signé.

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le 24/09/2026
ID : 081-200066124-20260924-360_2026DP-AR

Article 2
La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Président de la Communauté d'agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 24 SEP. 2026

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION entre vignoble et bastides

Le Président,
Christophe GOURMANEL

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : http://www.telerecours.fr

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 24 SEP. 2026

Et publication - mise en ligne le 24 SEP. 2026 et/ou notification le